



COMMUNE de PAULHAN

ARRETE DU MAIRE

N° : 2026/PM51

Portant sur une occupation temporaire de la voirie publique avec régulation de circulation pour le carnaval APE 123 Soleil.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2211-1, L2213-1,2, et 3,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code pénal,

Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation (livre 1, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu l'arrêté portant sur autorisation d'ouverture d'un débit de boisson temporaire de 3è catégorie,

Vu la demande de l'association APE 123 soleil en date du 13 Mars 2026 d'organiser un carnaval avec déambulation,

Considérant que pour permettre l'organisation du carnaval, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules et d'assurer la sécurité des participants pendant le défilé du cortège sur les différentes rues empruntées,

ARRETE :

ARTICLE 1 : L'Association APE 123 soleil, est autorisée à organiser un défilé sur la voie publique dans un parcours défini à l'article 2, le samedi 18 Avril 2026 à partir de 14h00. Le départ du cortège est prévu Bd de la Liberté devant la Halle.

ARTICLE 2 : Le cortège empruntera les rues susvisées dans l'ordre de passage :

Bd de la Liberté

Place de la République

Rue des Girondins

Cours National

Rue Raspail

Route d'Usclas

Complexe sportif 261 Rte d'Usclas

ARTICLE 3 : Le Parking du Groupe scolaire sera réservé à cette manifestation, ainsi que la cour et le parking du gymnase Communal 261 Route d'Usclas le 18 Avril 2026 de 12h00 à 20h00.

ARTICLE 4 : La circulation de tous véhicules sera interrompue et régulée par l'organisateur durant le passage du cortège. Au départ de la festivité. En fin de défilé, les chars seront stockés parking du gymnase communal depuis la rue Jean-Paul SARTRE.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois, à compter de sa présente publication.

2026/100

ARTICLE 5 : M. Carnaval sera brûlé sur le champ jouxtant le groupe scolaire Arc-en-Ciel parcelle AH820 dont accord a été communiqué aux organisateurs par le propriétaire. Des barrières seront mises à disposition par le service technique pour assurer la sécurité des participants.

ARTICLE 6 : Le pétitionnaire est responsable de tout accident ou dommage qui pourrait résulter de l'occupation du domaine public.

ARTICLE 7 : L'organisateur en charge de la festivité prendra toutes mesures nécessaires et opportunes afin d'assurer la sécurité de cette pérégrination. Des signaleurs devront encadrer le cortège en amont, en aval et au milieu revêtus de vêtements à haute visibilité type chasubles.

ARTICLE 8 : Mme GASC Carine, présidente de l'association APE 123 soleil est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire du 1er et 3ème groupe définis par le code de la santé publique. Les boissons devront être servies dans des contenants plastiques et la vente de boissons en bouteilles en verre est interdite.

ARTICLE 9 : La vente et la consommation d'alcools prévus à l'article, ne devront pas porter atteinte à l'ordre et à la tranquillité publique sous peine de se voir appliquer des sanctions administratives et pénales

ARTICLE 10 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. En cas de débordements, de troubles à l'ordre public, de tumulte anormal, il sera pris sans délai toutes dispositions pour interrompre la festivité.

ARTICLE 11 : Le Commandant de brigade de Gendarmerie de Clermont l'hérault, la police municipale, les services techniques municipaux, l'association APE 123 soleil sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Le Maire
C. VALERO



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois, à compter de sa présente publication.